



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Panneaux publicitaires

Question écrite n° 40587

Texte de la question

M. Eric Duboc appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la non-application, faute de decret, de l'article 53 de la loi no 95-101 du 2 fevrier 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement dite « Loi Barnier ». En effet, le decret d'application conditionnant l'entree en vigueur des dispositions relatives a la publicite, aux enseignes et preenseignes n'a toujours pas, a ce jour, ete publie. Compte tenu du bien-fonde de ce texte vote par nos assemblees, il lui demande dans quel delai cette publication sera faite, rendant ainsi ces dispositions applicables.

Texte de la réponse

Mme le ministre de l'environnement a pris connaissance de la question posee par l'honorable parlementaire concernant la legislation sur la publicite, les enseignes et les preenseignes. L'article 53 de la loi no 95-101 du 2 fevrier 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et modifiant la loi no 79-1150 du 29 decembre 1979 relative a la publicite, aux enseignes et preenseignes prevoit qu'un decret d'application sera pris pour l'entree en vigueur de trois des dispositions suivantes. Un projet de decret a fait l'objet d'une concertation interministerielle et vient d'etre transmis au Comite d'Etat. Ce projet de decret, precise : en application du I de l'article 53, les conditions dans lesquelles devra etre souscrite la declaration prealable a l'installation, au remplacement et a la modification des dispositifs ou materiels qui supportent de la publicite ; en application du III de ce meme article, les dimensions au-dela desquelles les preenseignes seront soumises a cette declaration ; en application du II de l'article precite, les conditions d'application de la procedure d'autorisation prefectorale a laquelle seront desormais soumises les enseignes a faisceaux de rayonnement laser.

Données clés

Auteur : [M. Duboc Éric](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40587

Rubrique : Publicite

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3491

Réponse publiée le : 5 août 1996, page 4271